

# Conseil Municipal de CAMBRAI

Séance Publique du 16 Décembre 2019 à 18 heures

## PROCES-VERBAL

### **Etaient Présents**

M. François-Xavier VILLAIN, Maire de CAMBRAI  
Mme DELEVALLEE, Maire-Adjointe  
M. SIEGLER ; Mme DEMONTFAUCON ; M. PA VILLAIN. ; M..MOITY ; M. LEVEQUE ; Mme SAYDON ;  
Mme HERBIN ; M. MOAMMIN Adjoint au Maire  
M. LEGENDRE ; M. BAVENCOFFE ; Mme BARTIER ; Mme BOUQUIGNAUD ; Mme BILBAUT ;  
Mme FISCHER ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ; Mme LIENARD ; M. COUPE ;  
M. DERASSE ; Mme HOSCHEDE ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFEDE ; Mme DROBINOHA ;  
M. LEROUGE ; M. TRANOY ; M. VAILLANT (a quitté la séance pour le point approbation de la délibération  
N° 19-70 du 24 septembre 2019 du CCAS relative à l'aliénation des parcelles ZO 1 ET BH 50 sur le territoire  
d'Awoingt et de Cambrai) M. RENOUARD ; M. DELHAYE ; Mme BRIQUET

### **Absents excusés**

Mme LABADENS qui a donné procuration à M. BAVENCOFFE  
M. DHENIN qui a donné procuration à Mme LIENARD  
Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. François-Xavier VILLAIN  
M. SIMPERE qui a donné procuration à M. MOAMMIN  
Mme MOYSAN  
Mme LECLERCQ  
M. ROGER

### ***NOMINATION DU SECRÉTAIRE POUR LA SÉANCE***

Monsieur Benoît Vaillant est nommé secrétaire.

### ***APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019***

Le procès-verbal de la séance est adopté.

Quel que soit le vote de Monsieur Renouard quant à la délibération du 25 Mars 2019 relative au changement d'appellation de la rue de Noyon en rue Henri de Lubac, il est acté que celui-ci n'est pas favorable à ce changement de dénomination.

### ***MOTION RELATIVE A LA REORGANISATION DE LA JUSTICE***

***M. LE MAIRE – Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la motion et s'oppose à la suppression du juge d'instruction du Tribunal de Cambrai.

### ***COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.***

***M. LE MAIRE – Rapporteur***

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

**COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET PRINCIPAL. DECISION MODIFICATIVE  
N°3**

*Mme DELEVALLEE – Rapporteur*

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires.

Abstentions : M. RENOARD  
M. DELHAYE

**COMPTABILITE COMMUNALE. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET  
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT L'ADOPTION DU  
BUDGET PRIMITIF 2020**

*Mme DELEVALLEE – Rapporteur*

Le Conseil Municipal, par délibération du 20 décembre 2018, a accepté le principe d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Il convient maintenant, pour chaque exercice budgétaire de l'année N+1, de fixer les montants d'affectations des dépenses.

Considérant les crédits ouverts au budget principal 2019, il est proposé de fixer les dépenses d'investissements concernées suivantes :

Chapitres	Budget 2019 (BP+BS+DM)	25% des dépenses
20	198 481.50 €	49 000 €
21	1 531 252.20 €	382 000 €
23	14 807 811.51 €	3 701 000 €

Le montant désormais défini, il vous est proposé d'affecter ces sommes de la répartition suivante :

Chapitres	Montant	Compte	Opération
20	49 000 €	2031	201000 - Études diverses
21	182 000 €	2184	202000 – Mobilier divers
21	200 000 €	2188	203000 – Matériel divers
23	2 500 000 €	2313	204000 – Diverses Voiries
23	1 201 000 €	2315	205000 – Divers aménagements

Les dépenses liées au chapitre 16 remboursement d'emprunts n'étant pas concernées ; la Ville pourra, si elle souhaite, renégocier des emprunts avant le vote du budget primitif 2020.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Compte tenu de ce qui précède, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses inscrites dans ces tableaux.

Abstention : M. DELHAYE

***COMPTABILITE COMMUNALE. AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS BUDGET PRINCIPAL***

***Mme DELEVALLEE – Rapporteur***

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de l'ouverture des autorisations de programmes et crédits de paiements.

Abstentions : M. RENOUARD  
M. DELHAYE

***COMPTABILITE COMMUNALE. TRANSFERT DE MATERIEL SCENIQUE DU SIVU « SCENES MITOYENNES » A LA VILLE DE CAMBRAI***

***Mme DELEVALLEE – Rapporteur***

LE SIVU « Scènes Mitoyennes » a acquis du matériel scénique durant l'année 2015.

Il a été déterminé que chaque théâtre bénéficie pleinement d'une partie de ce matériel,

Il convient aujourd'hui de procéder à un transfert du dit matériel dans l'actif de chaque commune.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide d'accepter la répartition proposée par les directeurs et régisseurs des théâtres de Cambrai et Caudry, ainsi que d'adopter l'intégration dans l'actif de la Ville de CAMBRAI selon le tableau.

Cette intégration s'effectuera au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette répartition a fait l'objet d'une délibération du transfert de matériel par le SIVU « Scènes Mitoyennes » en comité du 14/10/2019.

Les crédits complémentaires aux amortissements seront prévus au Budget 2020.

**COMPTABILITE COMMUNALE. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT.  
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

*Mme DELEVALLEE – Rapporteur*

Comme vous le savez, l'instruction comptable M14 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Pour rappel, la dernière délibération sur les amortissements a été votée le 27 décembre 1996.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget principal de la Ville de Cambrai :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- Tout bien mobilier ou immobilier dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 1 000 € TTC n'est pas amorti,
- Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot)

Au vu des éléments précipités, il vous est proposé cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement pour le budget de la Ville, selon le tableau, pour tenir compte notamment des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable sachant que :

- Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégories de biens,
- L'instruction M14 ne propose que des durées indicatives,
- Il est nécessaire, à ce jour de prendre en considération l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M14,

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

Compte	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement	Compte amortissement associé
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
202	Documents d'urbanisme	5	2802
2031	Frais d'études	3	28031
204xxx	Subventions versées	15	2804xxx
2051	Logiciels	2	28051
2088	Autres immo. Incorpo.	3	28088
<b>Immobilisations corporelles</b>			
2111	Terrains nus	Non amortissable	
2112	Terrains de voirie	Non amortissable	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	Non amortissable	
2115	Terrains bâtis	Non amortissable	
2116	Cimetières	Non amortissable	
2121	plantations	10	28121
2128	Autres agencements...	15	28128
21311	Hôtel de ville	Non amortissable	
21312	Bâtiments scolaires	Non amortissable	
21318	Autres bâtiments publics	Non amortissable	
2138	Autres constructions	Non amortissable	
2151	Réseaux de voirie	10	28151
2152	Installations de voirie	10	28152
21538	Autres réseaux	30	281538
21571	Matériel roulant de voirie	15	281571
21578	Autres matériels et outillage de voirie	10	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10	28158
2161	Objets et œuvres d'arts	Non amortissable	
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	Non amortissable	
2168	Autres collections et œuvres d'art	Non amortissable	
2182	Matériel de transport	5	28182
2183	Matériel informatique	3	28183
2184	Mobilier	10	28184
2188	Autres immobilisations corporelles	10	28188

Ceci étant exposé, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'adopter pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés ci-dessus, pour le budget de la ville de Cambrai ;
- de préciser que tout bien mobilier ou immobilier dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 1 000 € TTC n'est pas amorti;
- d'approuver l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot.

Abstention : M. DELHAYE

**COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET ANNEXE « CONFECTION ET VENTE DE REPAS » RECONDUCTION DU TARIF DE FACTURATION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Mme DELEVALLEE – Rapporteur**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, la Ville a fait le choix de reprendre en régie la production des repas servis aux enfants des écoles publiques et aux aînés du Centre Communal d'Action Sociale bénéficiant du portage à domicile.

Le prix unitaire des repas au CCAS avait été fixé à 5,55 Euros pour l'année 2019.

Pour l'exercice 2020, il est été prévu de maintenir ce tarif.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le tarif de facturation de 5,55 euros par repas au CCAS, étant précisé que ce tarif est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**COMPTABILITE COMMUNALE. RATIFICATION DES SUBVENTIONS**

**Mme DELEVALLEE – Rapporteur**

A l'unanimité, le conseil municipal décide du versement des subventions aux associations, clubs ou autres organismes comme suit :

- 710 000,00€ avances sur exercice 2020 ;
- 31 763,34€ subventions de fonctionnement ;
- 23 200 ,00€ subventions exceptionnelles ;
- 57 150,00€ bourses d'aide à la pratique sportive et culturelle ;

**OUVERTURE DOMINICALE 2020**

**Mme BOUQUIGNAUD – Rapporteur**

A la majorité, le conseil municipal émet un avis favorable aux dérogations du principe du repos dominical pour l'ensemble des commerces de détail cambrésiens, excepté les commerces en ameublement et les concessionnaires automobiles les dimanches :

- 12 janvier, (à l'occasion des soldes d'hiver)
- 7 juin (à l'occasion de la fête des mères)
- 14 juin (à l'occasion du motodrome)
- 21 juin (à l'occasion de la fête des pères)
- 28 juin (à l'occasion des soldes d'été)
- 5 juillet (à l'occasion de la braderie d'été)
- 22 novembre (à l'occasion de la foire de sainte Catherine),
- 6, 13, 20, 27 décembre 2020 (à l'occasion des fêtes de fin d'année).

Et pour les concessionnaires automobiles, les dimanches :

- 19 Janvier 2020
- 15 Mars 2020
- 14 Juin 2020
- 13 Septembre 2020
- 11 Octobre 2020

Ces dates ont été définies après consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Vote contre : M. DELHAYE

***SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE. DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES***

***Mme SAYDON – Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention pour le financement d'actions éducatives, de formation, de communication, de promotion et d'animation.

***MUSEE. MISE EN PLACE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE  
PARTENARIAT POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE AVEC LE MUSEE  
ANDRE DILIGENT – LA PISCINE DE ROUBAIX ET LE MUSEE DU MONT-  
DE-PIETE A BERGUES***

***Mme SAYDON – Rapporteur***

Dans le cadre de la programmation 2020 des expositions temporaires, le musée des beaux-arts organise, du 27 juin au 13 septembre 2020, une exposition dédiée à Robert Lotiron et à son œuvre gravé et lithographié.

Cette exposition est une collaboration avec le musée André Diligent, la Piscine à Roubaix et le musée du Mont-de-Piété à Bergues : ces deux musées en région présenteront, aux mêmes dates, un autre aspect du travail de l'artiste.

Une convention de partenariat lie les trois collectivités autour de ce projet commun. Elle stipule, entre autres, un partage des frais en termes d'édition du catalogue, de rémunération du commissaire scientifique d'exposition et certains frais de communication.

Dans ce cadre, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

***CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE SIVU « SCENES MITOYENNES »  
ET LA VILLE DE CAMBRAI. REMBOURSEMENT DE CHARGE***

***Mme SAYDON – Rapporteur***

Les villes de Caudry et de Cambrai ont décidé depuis de nombreuses années de créer un syndicat intercommunal à vocation unique en vue de coordonner les politiques de diffusion de leur théâtre respectif. Les communes d'Escaudoevres et de Neuville Saint-Rémy ont décidé depuis lors de rejoindre le syndicat.

A ce titre, le syndicat encaisse les recettes de billetterie au profit des communes, recettes reversées déductions faites d'un prélèvement dont le montant a été validé précédemment par délibération.

L'agent assumant une partie de ces fonctions au profit du syndicat ayant été muté, un agent de la ville de Cambrai a dû assumer cette fonction au profit du syndicat.

La présente convention a donc pour objet de prévoir les modalités de remboursement de cette charge au profit de la ville de Cambrai.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**ACQUISITION DE L'ANCIENNE HALLE SNCF DU POLE D'ECHANGES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE SALLE DE SPORTS**

***M. SIEGLER – Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- la construction d'une salle de sports, le Permis de Construire correspondant sera ainsi déposé par la Ville de Cambrai ;
- l'acquisition du bâtiment cadastré AW 312 et AW 313, auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, une parcelle de 4 mètres sera à intégrer à l'acquisition pour en faciliter l'entretien ;

et autorise Monsieur le Maire à :

- solliciter d'autres co-financeurs ;
- signer tous actes et documents relatifs à cette affaire ;
- inscrire au budget communal la dépense correspondante.

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE PAUL DUEZ ET D'UNE SALLE DE SPORTS SUR LE POLE D'ECHANGES. ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE**

***M. SIEGLER – Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide de transférer la maîtrise d'ouvrage au Département et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention tripartite de maîtrise d'ouvrage avec la CAC et le Département du Nord ;
- solliciter toutes subventions et en particulier celles s'inscrivant dans les dispositifs de prévention des risques.

**BOURSES D'AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

***M. SIEGLER – Rapporteur***

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide le versement d'une bourse d'aide aux sportifs de haut niveau comme suit :

- 2 500,00 euros à Kenzo Turchi pour participation aux frais de déplacement, d'internat et d'équipement ;
- 779,00 euros à Hugo Samor pour participation aux frais de déplacement, d'internat et d'équipement ;



- 990,00 euros à Jules Cresson pour participation aux frais de déplacement, d'internat et d'équipement.

Abstention : M. DELHAYE

***VENTE DE L'IMMEUBLE 12 RUE DE SELLES A LA SOCIETE CLESENSE***

***MME HERBIN – Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de la vente à la Société Clésence, des parcelles suivantes au prix de 1 euro :
  - ° Parcelle cadastrée AP n°24, 10 rue Danbon pour une superficie de 18 m<sup>2</sup> ;
  - ° Parcelle cadastrée AP n°34, 12b rue de Selles pour une superficie de 203 m<sup>2</sup> ;
  - ° Parcelle cadastrée AP n°35, 12 rue de Selles pour une superficie de 380 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ;
- d'inscrire au budget communal la ligne de recette correspondante.

***ACTION CŒUR DE VILLE. PLACE ROBERT LEROY. REQUALIFICATION. DEMANDE DE SUBVENTION***

***MME HERBIN – Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention à la Région afin de procéder à la réhabilitation et au réaménagement de la Place Robert Leroy.

***APPROBATION DE LA DELIBERATION N° 19-70 DU 24 SEPTEMBRE DU CCAS RELATIVE A L'ALIENATION DES PARCELLES ZO 1 ET BH 50 SUR LE TERRITOIRE D'AWOINGT ET DE CAMBRAI***

***M. LE MAIRE – Rapporteur***

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'approuver la délibération N° 19-70 du 24 septembre 2019 du Centre Communal d'Action Sociale autorisant la vente à Monsieur Philippe Vaillant des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée ZO 1 de 97a 44ca sise sur le territoire d'Awoingt au prix de 6333,60€ ;
- parcelle cadastrée BH 50 de 03a 80ca sise sur le territoire Cambrai au prix de 247,00€ ;

Monsieur Benoît Vaillant ne prend pas part au vote

***RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES). AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL***

***M. LE MAIRE – Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal confirme l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui a constaté que les modifications n'ont eu que pour finalité de régulariser une situation existante qui n'a pas créé de dépenses nouvelles et a conclu en proposant de ne pas modifier les attributions de compensation.

***VERSEMENT DES INDEMNITES***

***M. LE MAIRE – Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide du versement de ces indemnités.

***ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN CABINET D'OPHTALMOLOGIE***

***M. LE MAIRE – Rapporteur***

Dans le cadre de l'installation d'un cabinet d'ophtalmologie 20 Rue Alsace Lorraine à Cambrai et compte tenu de l'urgence présentée par ce dossier (les travaux devant se terminer au 16 février 2020), à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'attribuer une aide de 125.000€ au profit de la Société Clairim Prestige, et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes en conséquence et de dire que cette aide sera versée dans les premiers mois de l'année et sera donc reprise au budget de l'exercice 2020.

Abstention : M DELHAYE

***CONVENTIONS DE MISE A LA DISPOSITION DE PERSONNELS A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE CAMBRAI ET LE SIVU « SCENES MITOYENNES »***

***M. PA VILLAIN – Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide avec l'accord préalable des agents, la mise à disposition à hauteur de 10 % d'un temps complet de 2 agents municipaux qui exerceront des missions d'assistance technique, financière et budgétaire, de supervision de mise en œuvre pour le compte du Sivu « Scènes Mitoyennes ».

***- AUCUNE AFFAIRE NE RESTANT A TRAITER LA SÉANCE EST LEVÉE***